

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région OCCITANIE*

Carcassonne, le 24 novembre 2020

*Unité Inter Départementale  
Aude – Pyrénées Orientales  
320 Chemin de Maquens  
ZI la Bouriette - CS 70069  
11890 CARCASSONNE CEDEX 9*

COPIE

**L'inspectrice du travail**

à

Nos références : LB - 2020-62  
Affaire suivie par : Lisa BARRIERE  
[lisa.barriere@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lisa.barriere@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 48 18 59 09

Monsieur le Directeur  
Société PATEBEX  
Route de Montréal  
BP32  
11150 BRAM

**A l'attention de M. PATEBEX**

**OBJET** : Exploitation de votre carrière « BRASSE » de Cournanel.  
Inspection réalisée le 6 novembre 2020.

Monsieur le Directeur,

C'est dans le cadre du programme pluriannuel d'inspections que le contrôle de votre carrière citée en référence a été réalisé.

Cette inspection s'est déroulée en présence de MM. PATEBEX Pierre, Guillaume et Vincent.

L'inspection a débuté par un point administratif et s'est poursuivie sur le site au niveau de l'extraction et de la zone d'exploitation. J'ai noté que l'exploitation de Brasse ne dispose pas d'installations (qui sont rattachées réglementairement à un autre site) et que l'exploitation du site fonctionne par campagne avec un salarié rattaché au site lors de la mise en œuvre de ces dernières.

Il n'y avait pas d'activité sur le site lors de mon passage. Dans ce contexte, je n'ai pas d'observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

L'inspectrice du travail



Lisa BARRIERE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région OCCITANIE*

Carcassonne, le 24 novembre 2020

*Unité Inter Départementale  
Aude – Pyrénées Orientales  
320 Chemin de Maquens  
ZI la Bouriette - CS 70069  
11890 CARCASSONNE CEDEX 9*

COPIE

**L'inspectrice du travail**

à

Nos références : LB - 2020-62  
Affaire suivie par : Lisa BARRIERE  
[lisa.barriere@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lisa.barriere@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 48 18 59 09

Monsieur le Directeur  
Société PATEBEX  
Route de Montréal  
BP32  
11150 BRAM

**A l'attention de M. PATEBEX**

**OBJET** : Exploitation de votre carrière « BRASSE » de CURNANEL.  
Inspection réalisée le 6 novembre 2020.

Monsieur le Directeur,

C'est dans le cadre du programme pluriannuel d'inspections que le contrôle de votre carrière citée en référence a été réalisé.

Cette inspection s'est déroulée en présence de MM. PATEBEX Pierre, Guillaume et Vincent.

L'inspection a débuté par un point administratif et s'est poursuivie sur le site au niveau de l'extraction et de la zone d'exploitation. J'ai noté que l'exploitation de Brasse ne dispose pas d'installations (qui sont rattachées réglementairement à un autre site) et que l'exploitation du site fonctionne par campagne avec un salarié rattaché au site lors de la mise en œuvre de ces dernières.

Il n'y avait pas d'activité sur le site lors de mon passage. Dans ce contexte, je n'ai pas d'observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

L'inspectrice du travail



Lisa BARRIERE



**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° DREAL-UID11-2020-76**

**pris en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement,  
de la société SARL PATEBEX  
de respecter les termes de l'arrêté préfectoral n°2015-024 en date du 2 décembre  
2015 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la  
commune de CURNANEL, au lieu-dit « Brasse »**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L.511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-024 délivré le 2 décembre 2015 à la société SARL PATEBEX pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de CURNANEL au lieu-dit «Brasse» ;

Vu les constats effectués sur place par l'inspection des installations classées le 6 novembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant par voie dématérialisée le 16 novembre 2020 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans son retour en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant que lors de la visite en date du 6 novembre 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants :

- le site ne dispose pas d'un panneau d'identification à l'entrée, qu'il n'est pas clôturé, que son accès n'est pas fermé en dehors des heures d'ouverture et que le danger de l'exploitation n'est pas signalé par des panneaux qui doivent se situer aux abords du site ;

- la côte de fond d'exploitation n'étant reportée sur aucun plan, aucun document ne permet de s'assurer du respect des 179 m NGF autorisé ;

- le site ne procède pas à l'analyse annuelle de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval de la carrière selon les paramètres définis dans l'arrêté d'autorisation, ni à l'état du niveau de la nappe ;

- aucun Bordereau de Suivi de Déchet n'accompagne l'accueil des déchets inertes entrant sur le site dans le cadre du remblayage ;

- l'exploitant ne fait pas réaliser le contrôle semestriel des matériaux entrants (déchets inertes), selon les paramètres définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, par un organisme extérieur.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles :

- article 1.9.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé ;

- article 3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé ;

- article 8.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SARL PATEBEX de respecter les prescriptions des différents articles susvisés prescrits via l'arrêté préfectoral d'autorisation du site en date du 2 décembre 2015, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE**

La société SARL PATEBEX exploitant une carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de Cournanel au lieu-dit «Brasse» est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants :

- l'article 1.9.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé en mettant en place le panneau d'identification du site à l'entrée, de clôturer le site, de permettre la fermeture de l'accès en dehors des heures d'ouverture et de signaler le danger de l'exploitation par la mise en place de panneaux aux abords du site ; ;

- l'article 3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé en s'assurant du respect des 179 m NGF de côte de fond autorisée ;
- l'article 3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé en procédant au suivi annuel de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval de la carrière ainsi qu'à l'état du niveau de la nappe selon les paramètres définis dans ce même article ;
- l'article 8.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé en s'assurant du contrôle des Bordereau de Suivi de Déchets pour l'accueil des déchets inertes entrant sur le site dans le cadre du remblayage ;
- l'article 8.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site n°2015-024 en date du 2 décembre 2015 susvisé en faisant procéder au contrôle semestriel des matériaux entrants (déchets inertes), selon les paramètres définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, par un organisme extérieur.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS**

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 : RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : INFORMATION**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de CURNANEL et peut y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;
- une copie du présent arrêté est affiché en permanence par les soins du bénéficiaire de façon visible dans l'établissement ;

- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.

## ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, chargé du service de l'inspection des installations classées, le Maire de CURNANEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'à la société SARL PATEBEX dont le siège social est situé Route de Montréal, 11150 BRAM.

Carcassonne, le 2 FEV. 2021

La Préfète,



Sophie ELIZEON